

| NOMBRE DES MEMBRES | | |
|--------------------------------------|----------------|---|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 33 | 33 | 32 |

Séance du 05 octobre 2011

L'an deux mille onze

et le 05 octobre,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude VULPIAN - Maire de la Commune

PRESENTS : M. VULPIAN Claude – **MAIRE**

M. SAMBAIN Maurice - Mme LEXCELLENT Marie-Rose - M. TEIXIER Dominique – Mme EYRAUD Marlène – M. PETITJEAN Daniel - Mme HENRY Mireille – Mme GILLES Christine - **ADJOINTS**

Mme DELENAT Josette - MM. BARBE Paul - NIOX Christian - TARDIEU Jean-Luc - Mme AMSELEM Martine - MM. BELLAHCENE Abdelhak - JACQUOT Rémy – Mmes FARENQ Jeanine – de CHAZERON FELICI Nathalie - Melles AMBROSIO Angélique – ARROUCHE Mounia - M. POOS Julien - Mmes CUCCIA Andrée – M. BONO Guy - MICHEL Françoise – MM. SANTILLI Jérôme - CARGNINO André - **CONSEILLERS MUNICIPAUX**

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme LAUFRAY Olga - MM. BERNOT Georges - TOSI Michel – Mmes BOUYA Corine - IBANEZ-QUENIN Stéphanie – M. LE PALABE David

ABSENT EXCUSE : M. BERTON Christian -

Monsieur SAMBAIN Maurice est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N° 85/11 - Rétrocession à la Commune d'une concession d'une case dans le columbarium municipal

M. SAMBAIN informe l'assemblée délibérante que Madame BALLESTER née MARTI Maryse, titulaire d'une concession d'une case de columbarium n° 1178, case n°66 située dans le cimetière communal « Le Paysager » a manifesté par courrier, son souhait de rétrocéder cette concession à la Commune, à titre onéreux, suite à son départ de la commune. Cette concession a été acquise le 25 Octobre 2010 pour une durée de 10 ans, pour la somme de 395,00 € hors taxes. Cette concession est libre de toute occupation.

Il convient donc de se prononcer sur le remboursement de la somme de 238.80 € représentant les deux tiers du prix de la concession de columbarium, diminué du temps d'utilisation, c'est-à-dire jusqu'au 25 Octobre 2020. Le troisième tiers restant acquis au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune.

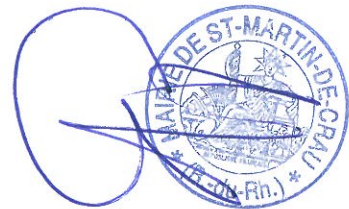
Afin de donner satisfaction au concessionnaire, M. SAMBAIN demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le remboursement de la somme sus mentionnée et d'autoriser Monsieur le Maire à en signer l'acte correspondant. La dépense sera inscrite au budget de l'exercice.

Ouï le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre les membres présents.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 05 octobre 2011.

LE MAIRE



RETROCESSION D'UNE CONCESSION
D'UNE CASE DE COLUMBARIUM A LA COMMUNE

Détail du remboursement

- Concession n° 1178 acquise le 10 Octobre 2010
- Prix de la concession ⇨ 395,00 €
- Remboursement des 2/3 ⇨ 266.33 €

Temps utilisé :

Du 25 Octobre 2010 au 26 Septembre 2011 soit 12 mois

Temps restant à courir (10 ans) = 120 mois - 12 = 108 mois

$$\frac{266.33 \times 108}{120} = 238.80 \text{ €}$$

Somme que doit rembourser la Commune : **238.80 €**

Fait à Saint Martin de Crau, le 05 octobre 2011.

LE MAIRE,

